



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture
et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 06, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/dics

Fribourg, le 01 juillet 2020

Directives

—

Escalade en milieu naturel

1. Directives

- > Les seules personnes habilitées à diriger un cours d'escalade sportive ou une activité dans le domaine de l'alpinisme et /ou via ferrata sont :
 - les guides de montagnes et professeurs d'escalade diplômé-e-s (ASGM) ;
 - les expert-e-s et moniteurs/trices J+S attestant le niveau minimal de chef-fe de cours et reconnu-e-s dans le cadre de l'activité proposée* ;
- > Le nombre maximum d'élèves est limité à six par moniteur/trice.
- > L'enseignant-e doit vérifier systématiquement tous les éléments (nœuds, encordements, matériel spécifique pour via ferrata, cordes, etc.) de sécurité (éléments du contrôle double).
- > Les élèves doivent toujours être à portée de vue et doivent être observés activement.
- > Le port du casque est obligatoire pour ces activités.
- > Un mousqueton de sécurité est obligatoire pour l'utilisation de tout dispositif d'assurage.
- > L'enseignant-e doit se munir d'une pharmacie de secours et d'un téléphone portable.
- > Sont considérés comme milieux naturels :
 - les falaises équipées pour l'escalade Plaisir** ;
 - les sites d'escalade de bloc sur rocher ;
 - le pont de Pérolles.

2. Recommandations

- > Privilégier les cordées de trois personnes.
- > Il convient de considérer le rapport de poids entre la personne la plus lourde et la moins lourde lors de la formation de cordées.
- > Privilégier les systèmes d'assurage à freinage assisté. Le demi-nœud d'amarre reste une alternative valable.
- > Privilégier les voies d'une longueur de corde.
- > Pour l'escalade de bloc, placer des tapis (crash-pads) à la base des passages (hauteur maximale des mains : 3 m)

3. Formation continue et liens utiles

- > Pour toutes les personnes habilitées à diriger un cours d'escalade sportive ou une activité dans le domaine de l'alpinisme et /ou via ferrata, une formation continue selon les règles J+S est obligatoire.
- > Des cours de formation et de perfectionnement sont organisés par les organes concernés.

Pour obtenir les informations nécessaires, vous pouvez vous adresser au Service du sport au 026 305 12 61 ou prendre contact par courriel (sportscolaire@fr.ch).

La présente directive entre en vigueur le 1er juillet 2020.

*J+S escalade sportive ou alpinisme

**selon la notion « Plaisir » introduite par J. von Känel et reprise par le CAS.

Liens : <https://www.bfu.ch/fr/conseils/escalade-sur-rocher>

<https://www.bfu.ch/fr/conseils/escalade-de-bloc>

<https://www.bfu.ch/fr/conseils/via-ferrata>

<https://www.bfu.ch/fr/conseils/alpinism>